

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-10-27

COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2020

ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

L'an deux mil vingt, le quatorze octobre à 18h15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 07 octobre 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : M David Boudens

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, DUCOSSO Jean-Claude (pouvoir de CESAR Gérard), LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), LE GOUZOUGUEC Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, BOUTY Gilbert, LAPEROUSAZ Patrick, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, ROCHEREAU Chantal.

Absents suppléés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (par DUCOSSO Jean-Claude) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick (par LE GOUZOUGUEC Yannick) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam (par ROCHEREAU Chantal).

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : CESAR Gérard (pouvoir à DUCOSSO Jean-Claude) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès (pouvoir à MICHEL Fabrice) / Communauté de communes du Pays Foyen : ROBERT Pierre (pouvoir à LACHAIZE Yolande)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : POIVERT Liliane.

Absents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles,



## ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Votes exprimés : 37    Vote contre : 1    Votes pour : 34    Abstention : 2

Le Comité Syndical du Castellonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres doit comporter, en plus du Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical

Considérant que :

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Président propose les délégués suivants :

- **Titulaires** : M. BOURDIER Christian, Mme LAVIGNAC Marie-Claude, Mme LACHAIZE Yolande
- **Suppléants** : M. MOTHEs Christophe, M. MAS François, ROBERT Pierre, M. MERCIER Bastien

Le Président fait l'appel à candidature pour compléter la liste,

Après l'appel à candidature des délégués se sont manifestés,

Le Président propose la liste suivante :

- **Titulaires** : M. BOURDIER Christian, Mme LAVIGNAC Marie-Claude, Mme LACHAIZE Yolande, M. BOUDENS David, M. MALAMBIC Benjamin
- **Suppléants** : M. MOTHEs Christophe, M. MAS François, ROBERT Pierre, M. MERCIER Bastien, Mme ALFONSO CHARIOL Agnès

Il consulte l'assemblée sur l'existence éventuelle d'une liste. Aucune autre liste ne s'est présentée.

Il soumet à l'assemblée la possibilité de voter à main levée, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité,

- **ACCEPTE**, la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme proposée ci-dessus

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian Malandit

